

RCS : PARIS

Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2022 B 17090

Numéro SIREN : 913 596 847

Nom ou dénomination : Odeon TopCo

Ce dépôt a été enregistré le 19/10/2022 sous le numéro de dépôt 136237

## Odeon TopCo

Société par actions simplifiée au capital social de 2.803.778,35 euros

Siège social : 14, rue de Richelieu, 75001 Paris

913 596 847 R.C.S. Paris

(la **Société**)

---

### PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS ÉCRITES DU PRÉSIDENT EN DATE DU 18 OCTOBRE 2022

---

L'an deux mille vingt-deux, le dix-huit octobre,

Monsieur Xavier Saubestre, agissant en qualité de Président de la Société, après **avoir pris acte** :

- qu'il est envisagé que la société Groupe Odealim, une société par actions simplifiée, dont le siège social est situé 14, rue de Richelieu, 75001 Paris et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 822 532 529 R.C.S. Paris (**Groupe Odealim**), et dont une partie du capital et des droits de vote est indirectement détenue par la Société, acquière, directement et indirectement, par voie de cessions et d'apports, la totalité du capital social et des droits de vote de la société N38, une société par actions simplifiée, dont le siège social est situé 38, rue de la Condamine, 75017 Paris et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 885 144 030 R.C.S. Paris (**N38**), dont elle détient déjà la majorité du capital conformément aux termes d'un protocole d'accord relatif à la cession des titres N38 conclu entre les cédants qui y sont identifiés et Groupe Odealim, en qualité d'acquéreur, en date du 5 juillet 2022, tel qu'éventuellement amendé ultérieurement par tout avenant (**l'Opération**).
- Dans le cadre de la réalisation de l'Opération, il est envisagé qu'un associé de N38 procède à l'apport de 1.543.211 actions ordinaires de N38 à (i) Odeon MinCo 1, une société par actions simplifiée, dont le siège social est situé 14, rue de Richelieu, 75001 Paris et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 915 346 522 R.C.S. Paris (**Odeon MinCo 1**) et (ii) Odeon MinCo 2, une société par actions simplifiée, dont le siège social est situé 14, rue de Richelieu, 75001 Paris et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 917 787 384 R.C.S. Paris (**Odeon MinCo 2**, ensemble avec Odeon MinCo 1, les **MinCos**) (les **Apports aux MinCos**) ;
- qu'il est ensuite envisagé que les MinCos fassent apport à la Société de la totalité des titres N38 qu'elles auront reçus au titre des Apports aux MinCos, qui sera rémunéré par l'émission d'actions ordinaires et d'actions de préférence de catégorie 1 de la Société (les **Apports TopCo**) ;
- que la société RSM Paris, Commissaire aux comptes inscrit à la Compagnie régionale de Paris, sis 26 rue de Cambacérès, 75008 Paris, a été nommée commissaire aux apports d'Odeon MinCo 1 et d'Odeon MinCo 2 (le **Commissaire aux Apports**) par décisions écrites de leurs associés respectifs, en date du 18 octobre 2022, et chargé d'apprécier notamment la valeur des apports en nature et d'établir des rapports écrits dans le cadre des Apports aux MinCos, et a émis ses rapports, conformément aux dispositions des articles L. 227-1 et L. 225-147 du Code de commerce, le 18 octobre 2022 ; et
- que par décisions écrites du Président en date du 18 octobre 2022, la Société, en application des articles L. 227-1 et L. 225-147-1 du Code de commerce, a décidé de ne pas recourir à un commissaire aux apports dans le cadre des Apports TopCo dans la mesure où les actifs apportés (à savoir 1.543.211 actions ordinaires émises par N38) (les **Titres Apportés**) auront, dans les six mois précédant la date de réalisation effective des Apports TopCo, déjà fait l'objet d'une évaluation

à la juste valeur par le Commissaire aux Apports dans le cadre des Apports aux MinCos, dans les conditions définies à l'article L. 225-147 du Code de commerce,

**a adopté** les décisions suivantes :

1. Attestation relative à la description et à l'évaluation des Apports TopCo ; et
2. Pouvoir pour formalités.

\*\*\*

## **PREMIÈRE DÉCISION**

### *Attestation relative à la description et à l'évaluation des Apports TopCo*

Le Président, conformément aux dispositions de l'article R. 225-136-1 du Code de commerce, et après avoir pris connaissance des rapports du Commissaire aux Apports émis dans le cadre des Apports aux MinCos,

- **prend acte** que la valeur des Titres Apportés faisant l'objet des Apports TopCo est identique à celle arrêtée par le Commissaire aux Apports pour les actions apportées dans le cadre des Apports aux MinCos ;
- **confirme** qu'aucune circonstance nouvelle n'est venue modifier l'évaluation des Apports aux MinCos, telle que décrite dans les rapports du Commissaire aux Apports, établis dans le cadre des Apports aux MinCos, dont la valeur unitaire des titres apportés dans le cadre de ces apports est d'environ 1,62 € par action ordinaire émise par N38 et dont il ressort pour les Titres Apportés dans le cadre des Apports aux MinCos, une valeur totale d'environ 2.500.001,82 €.

Conformément à l'article R. 225-136-1 du Code de commerce, la présente attestation sera tenue à la disposition des associés de la Société à l'adresse du siège social de la Société, huit jours au moins avant la décision des associés de la Société statuant sur la réalisation des Apports TopCo et leur rémunération, et déposée dans ce même délai, au greffe du Tribunal de commerce de Paris.

*Cette décision est adoptée par le Président.*

## **SECONDE DÉCISION**

### *Pouvoir pour formalités*

Le Président **décide** de conférer tout pouvoir au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes décisions à l'effet de procéder à toutes les formalités prescrites par la loi relativement à l'une ou plusieurs des décisions adoptées aux termes des présentes.

Le Président **décide** expressément de donner, par les présentes, tous pouvoirs à :

SAB Formalités  
23, rue du Roule  
75001 Paris

ou à toute personne que SAB Formalités pourra se substituer, de, au nom et pour le compte de la Société, procéder à toutes formalités de dépôts, immatriculations, inscriptions modificatives ou radiations auprès

du greffe du Tribunal de Commerce et du Registre du Commerce et des Sociétés de Paris, et partout où il sera besoin, et, en conséquence, de certifier tous documents, timbrer tous actes, signer toutes formules, déposer toutes pièces, retirer ou recevoir tous documents consécutifs aux formalités précitées.

*Cette décision est adoptée par le Président.*

\* \* \*

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par le Président à la date figurant en tête des présentes.

DocuSigned by:  
*Xavier Saubestre*  
617E4AA62EDB462...

---

**Le Président**  
Monsieur Xavier Saubestre

**Odeon TopCo**  
Société par actions simplifiée au capital social de 2.803.778,35 euros  
Siège social : 14, rue de Richelieu, 75001 Paris  
913 596 847 R.C.S. Paris

(la **Société**)

---

**PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS ÉCRITES DU PRÉSIDENT  
EN DATE DU 18 OCTOBRE 2022**

---

L'an deux mille vingt-deux, le dix-huit octobre,

Monsieur Xavier Saubestre, agissant en qualité de Président de la Société, après **avoir pris acte** :

- qu'il est envisagé que la société Groupe Odealim, une société par actions simplifiée, dont le siège social est situé 14, rue de Richelieu, 75001 Paris et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 822 532 529 R.C.S. Paris (**Groupe Odealim**), et dont une partie du capital et des droits de vote est indirectement détenue par la Société, acquière, directement et indirectement, par voie de cessions et d'apports, la totalité du capital social et des droits de vote de la société N38, une société par actions simplifiée, dont le siège social est situé 38, rue de la Condamine, 75017 Paris et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 885 144 030 R.C.S. Paris (**N38**), dont elle détient déjà la majorité du capital conformément aux termes d'un protocole d'accord relatif à la cession des titres N38 conclu entre les cédants qui y sont identifiés et Groupe Odealim, en qualité d'acquéreur, en date du 5 juillet 2022, tel qu'éventuellement amendé ultérieurement par tout avenant (**l'Opération**).
- dans le cadre de la réalisation de l'Opération, il est envisagé qu'un associé de N38, procède à l'apport de 1.543.211 actions ordinaires de N38 à (i) Odeon MinCo 1, une société par actions simplifiée, dont le siège social est situé 14, rue de Richelieu, 75001 Paris et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 915 346 522 R.C.S. Paris (**Odeon MinCo 1**) et (ii) Odeon MinCo 2, une société par actions simplifiée, dont le siège social est situé 14, rue de Richelieu, 75001 Paris et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 917 787 384 R.C.S. Paris (**Odeon MinCo 2**, ensemble avec Odeon MinCo 1, les **MinCos**) (les **Apports aux MinCos**) ;
- qu'en vue de la réalisation des Apports aux MinCos, les MinCos procèdent chacune à la nomination d'un commissaire aux apports en application des dispositions des articles L. 227-1 et L. 225-147 du Code de commerce dont la mission est d'apprécier la valeur des Apports aux MinCos et de préparer les rapports correspondants qui devront être déposés auprès du greffe du Tribunal de commerce ; et
- qu'il est ensuite envisagé que les MinCos fassent apport à la Société de la totalité des titres N38 qu'elles auront reçus au titre des Apports aux Mincos, qui sera rémunéré par l'émission d'actions ordinaires et d'actions de préférence de catégorie 1 de la Société (les **Apports TopCo**),

**a adopté** les décisions décrites ci-dessous, sur l'ordre du jour suivant :

1. Décision de ne pas recourir à la nomination d'un commissaire aux apports en vue de la réalisation des Apports TopCo ; et
2. Pouvoir pour formalités.

\*\*\*

## PREMIÈRE DÉCISION

### *Décision de ne pas recourir à la nomination d'un commissaire aux apports en vue des Apports TopCo*

Le Président, conformément aux dispositions des articles L. 227-1 et L. 225-147-1 du Code de commerce,

- **décide** de ne pas recourir à un commissaire aux apports dans le cadre des Apports TopCo dans la mesure où ces actifs auront, dans les six mois précédant la date de réalisation effective des Apports TopCo, déjà fait l'objet d'une évaluation à la juste valeur par un commissaire aux apports, dans les conditions définies à l'article L. 225-147 du Code de commerce, dans le cadre de la réalisation des Apports aux MinCos.

Conformément à l'article R. 225-136-1 du Code de commerce, les documents suivants seront tenus à la disposition des associés de la Société à l'adresse du siège social de la Société, huit jours au moins avant la décision des associés de la Société statuant sur la réalisation des Apports TopCo et leur rémunération, et déposés dans ce même délai, au greffe du Tribunal de commerce de Paris : (i) le procès-verbal des présentes décisions du Président et (ii) tout document relatif à la description et à l'évaluation des Apports TopCo, dont une attestation précisant qu'aucune circonstance nouvelle n'est venue modifier l'évaluation des Apports TopCo.

*Cette décision est adoptée par le Président.*

## SECONDE DÉCISION

### *Pouvoir pour formalités*

Le Président **décide** de conférer tout pouvoir au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes décisions à l'effet de procéder à toutes les formalités prescrites par la loi relativement à l'une ou plusieurs des décisions adoptées aux termes des présentes.

Le Président **décide** expressément de donner, par les présentes, tous pouvoirs à :

SAB Formalités  
23, rue du Roule  
75001 Paris

ou à toute personne que SAB Formalités pourra se substituer, de, au nom et pour le compte de la Société, procéder à toutes formalités de dépôts, immatriculations, inscriptions modificatives ou radiations auprès du greffe du Tribunal de Commerce et du Registre du Commerce et des Sociétés de Paris, et partout où il sera besoin, et, en conséquence, de certifier tous documents, timbrer tous actes, signer toutes formules, déposer toutes pièces, retirer ou recevoir tous documents consécutifs aux formalités précitées.

*Cette décision est adoptée par le Président.*

\* \* \*

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par le Président à la date figurant en tête des présentes.

DocuSigned by:  
*Xavier Saubestre*  
617E4AA62EDB462...

---

**Le Président**  
Monsieur Xavier Saubestre